



Règlement du Prix de biologie Alfred Kastler 2025 de La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences

Préambule

Le Prix de biologie Alfred Kastler de La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a été créé en 1984 à la mémoire du professeur Alfred Kastler, prix Nobel, membre de l'Institut, cofondateur de la LFDA et dont il a été le président de 1979 à 1984.

Article 1 – Objet et montant du Prix

Ce Prix est destiné à encourager la recherche et l'application de méthodes expérimentales permettant de ne pas utiliser d'animaux.

Le montant du Prix est fixé à 4 000 €. Il est révisable par décision du Bureau de la LFDA.

Le Prix est décerné tous les deux ans. Il est financé exclusivement par les dons de particuliers, recueillis par la LFDA.

Article 2 – Recevabilité des candidatures

Le Prix est ouvert à toute personne française ou d'expression française exerçant dans la recherche, l'enseignement, la biologie, la médecine humaine ou vétérinaire, la pharmacie, l'agronomie...

Un groupe de personnes peut candidater à condition qu'elles aient participé de façon significative au développement de la méthode soumise.

Article 3 – Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est rédigé en langue française et comporte l'ensemble des documents suivants pour être recevable :

1. *Curriculum vitae* (de chaque membre du groupe, le cas échéant).
2. Liste des principaux titres et travaux.
3. Mémoire de synthèse (5 pages maximum) incluant :
 - Un titre court, si possible, et adapté à un public non spécialiste.
 - Une description de la méthode expérimentale.
 - Une analyse de ses avantages par rapport aux méthodes préexistantes utilisant l'animal.
 - Ses applications et, si disponible, son statut de validation par un organisme international.
 - Les motivations ayant mené à cette recherche.
 - La désignation de la personne principalement responsable, dans le cas d'une candidature en groupe.
4. Publications et documents justificatifs (langue anglaise acceptée) : publications relatives à la méthode et tout document écrit ou audiovisuel pertinent.
5. Projet d'utilisation des fonds remis au titre du Prix (conformément à l'objet du Prix).
6. Règlement signé et accompagné de la mention manuscrite « *lu et approuvé* » (un règlement par membre du groupe, le cas échéant).

Modalités d'envoi :

Le dossier complet doit être envoyé par email à l'adresse contact@fondation-droit-animal.org avant le **30 juin 2025 à minuit**. La date d'envoi du message fera foi.

— Si la taille totale des pièces jointes est inférieure à 5 Mo, elles peuvent être jointes directement à l'email.

— Si la taille excède 5 Mo, utiliser la plateforme **WeTransfer** et indiquer le lien de téléchargement dans l'email.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas pris en compte.

Article 4 – Procédure de sélection et jury

L'appel à candidatures est lancé par la LFDA au premier trimestre de l'année.

Une fois le dossier soumis, un accusé de réception électronique est adressé après vérification de la conformité technique au présent règlement.

Les dossiers sont examinés par un jury. La présidence de la LFDA propose la présidence du jury à une personne de son choix. Elles s'accordent sur la composition du jury, en y incluant des personnalités apportant une expertise complémentaire.

- **Indépendance du jury** : aucun membre du jury ne doit avoir de lien de parenté ou de subordination hiérarchique avec une personne candidate.
- **Conditions d'attribution** : le Prix ne peut être décerné que si au moins deux dossiers sont jugés de qualité suffisante pour concourir.
- **Confidentialité des délibérations** : les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées aux personnes candidates. La décision du jury est souveraine et sans appel.
- **Protection des informations** : les membres du jury et toute personne ayant accès aux dossiers de candidature s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises.

Article 5 – Proclamation et remise du Prix

Les personnes ayant candidaté sont notifiées du résultat une fois la décision du jury prise.

La remise du Prix a lieu au cours du dernier trimestre de l'année, lorsque cela est possible. Le ou la récipiendaire communique à la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences la liste des personnes à inviter de sa part à la réception du Prix. Lors de la remise du Prix, un exposé d'une durée de 20 minutes lui permettra de présenter le travail récompensé.

Article 6 – Engagements des récipiendaires

Tout candidature au Prix entraîne l'acceptation pleine et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

En acceptant le Prix, le ou la récipiendaire s'engage sur l'honneur à contribuer à sa valorisation, notamment en mentionnant l'origine et le titre du Prix de biologie Alfred Kastler de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences lors de ses communications publiques sur la recherche récompensée, notamment dans des interventions ou publications scientifiques.

La LFDA est autorisée à utiliser son nom, son prénom et son image (choisie en concertation) dans ses supports de communication.

Pour application du présent règlement

La présidence de La Fondation Droit Animal,
Éthique et Sciences

Louis SCHWEITZER

« Lu et approuvé » :

Nom, Prénom :

Le :

Signature :